



Non rendu de la caution car reclamation de 300€ de poubelle

Par **tonanges**, le **02/01/2012** à **14:21**

Bonjour,

nous somme en conflit avec notre notaire et la propriétaire de notre ancien logement car cela fesait 3 ans et demi que nous étion dans le logment en question et la on nous reclame 300€ de poubelle alors que on ne nous l'avait jamais demandé depuis trois ans et la propriétaire a dit devant nous qu'elle n'avait jamais fait payé les autres locataires pour les poubelle. on imagine que si on était resté dix ans il aurait fallut payer les 10 années passer dans le logement je trouve absurde. il aurait fallu payer tout les ans un certaine somme pour ses poubelle on aurais accpeter mais pas après trois ans.

que peut on faire pour recupérer notre caution

cordialement
mlle chopin

Par **cocotte1003**, le **02/01/2012** à **14:42**

Bonjour, si votre propriétaire vous donne les justificatifs des sommes à payer, oui vous devez régler la taxe ordures qui est à la charge du locataire. Le bailleur peut récupérer sur les 5 dernieres années donc rien d'anormale à sa demande que le propriétaire l'ai fait payer ou non aux anciens locataires n'a strictement rie à voir dans sa demande. Du moment que vous avez

les justificatifs (que vous demandez pas LRAR) vous ne pouvez rien faire, cordialement,
bonne année